



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230308_020

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Retrait de l'actif de véhicules communaux

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la gestion et du renouvellement de la flotte automobile communale, il convient de procéder au retrait de l'actif certains véhicules et engins qui sont désormais non opérationnels.

Ces derniers suivant leur état pourront :

- soit être cédés à titre de reprise lors des futures acquisitions après mise en concurrence (cession comptable) ;
- soit évacués vers un centre agréé en qualité de véhicule hors d'usage (VHU) ;
- soit faire l'objet d'une vente aux enchères conformément aux règles en vigueur (cession comptable) ;
- soit être cédés à l'assureur.

Il convient de préciser qu'une partie de la flotte automobile renouvelée sera composée de véhicules à faible émission de CO2.

Les véhicules et engins concernés sont les suivants :

Véhicules légers

Immatriculation	Marque	Appellation	Motif du retrait
ET 237 EF	RENAULT	CLIO	Véhicule faisant l'objet d'une interdiction de circuler suivant expertise technique

Engins de travaux publics

Type d'engins	Marque	Motif du retrait
TRACTEUR	KUBOTA L 4200	Vétusté
TONDEUSE	KUBOTA GR 2100	Vétusté

Par conséquent , il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait de l'actif du véhicule immatriculé ET 237 EF ainsi que sa cession à l'assureur SMACL Assurances ;
- d'approuver le retrait des engins communaux susvisés ainsi que les possibilités de cession, (reprise en cas d'acquisitions de nouveaux véhicules, évacuation vers un centre agréé pour VHU, ventes aux enchères) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le retrait de l'actif du véhicule immatriculé ET 237 EF ainsi que sa cession à l'assureur SMACL Assurances .

Véhicules légers

Immatriculation	Marque	Appellation	Motif du retrait
ET 237 EF	RENAULT	CLIO	Véhicule faisant l'objet d'une interdiction de circuler suivant expertise technique

Article 2 .- **D'APPROUVER** le retrait des engins communaux visés ci-après ainsi que les possibilités de cession, (reprise en cas d'acquisitions de nouveaux véhicules, évacuation vers un centre agréé pour VHU, ventes aux enchères).

Engins de travaux publics

Type d'engins	Marque	Motif du retrait
TRACTEUR	KUBOTA L 4200	Vétusté
TONDEUSE	KUBOTA GR 2100	Vétusté

Article 3 .- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance AUDIT Clency
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023
Et publication ou notification le : 14 mars 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023